PROPOSITIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SPPCEM

2015-2016

6 AVRIL 2016 – AG - SPÉCIALE

POINT 2. ÉÉSH

1. Il est proposé que des dégrèvements soient versés dans le volet 2 à des professeurs qui seraient les responsables départementaux (ou de programme) des ÉÉSH;

   les dégrèvements consentis à chaque département (ou programme) se négocient en CRT selon la formule qui sera jugée la plus réaliste par les parties, le (ou les) responsable (s) départemental (aux) (ou programme) pour les ÉÉSH ait (aient) pour fonction de rencontrer le conseiller CSA attitré à son département (ou programme) pour analyser chacune des fiches CSA (concernant son département ou son programme aux sessions A16 et H17) afin de s'assurer que les accommodements demandés ne contreviennent pas à la nature et aux objectifs du cours visés, que le (ou les) responsable (s) départemental (aux) pour les EESH ait (aient) pour autres fonctions de soutenir les enseignants de son département (ou programme) ayant des EESH selon les modalités qui auront été convenues par son assemblée départementale (lien entre le conseiller CSA, les ÉÉSH et leurs enseignants, heures d'encadrement au centre d'aide, présence en laboratoire pour aider un collègue, surveillance d'un examen de laboratoire qui requiert du temps supplémentaire, adapter un milieu de stage, adapter des évaluations, etc.)

2.
   a) que l'allocation demandée pour la répartition de la tâche soit majorée à 0,75 ETC et soit utilisée pour libérer un enseignant en 2016-2017 (désigné lors de l'AG du 20 avril ou de mai) qui étudierait une façon d'octroyer les ETC découlant des EESH pour les années 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020.
   b) l'enseignant.e libéré.e aurait notamment à :

      - rencontrer tous les départements aux deux sessions (A16 et H17) pour documenter de façon précise les problématiques vécues avec les EESH;

      - rencontrer tous les départements aux deux sessions (A16 et H17) pour documenter de façon précise les tâches accomplies par les responsables départementaux (ou de programme) des EESH (si la proposition 1 est adoptée);

      - dresser un portrait de la façon dont les ETC découlant des EESH sont utilisés dans les autres Cégeps du réseau;

- déposer un rapport résumant l'état des lieux dressé avec des recommandations pour l'AG de mars 2017.

6 AVRIL 2016 – AG – SPÉCIALE – AJOURNEMENT DU 20 AVRIL

POINT 2. ÉÉSH

Attendu que les recommandations de la FNEEQ pour l'utilisation des ressources additionnelles en soutien aux EESH sont de «privilégier des libérations plutôt que le saupoudrage» et d'«orienter les libérations vers des projets d'encadrement disciplinaire [...] des volets 1 ou 2 aux fins de mesures pour améliorer la réussite des EESH»

Attendu que le rapport conjoint CNR sur les EBP –étudiants à besoins particuliers- (avril 2013) a conclu que «la présence des EESH a un impact sur la tâche, plus particulièrement pour les activités d'encadrement hors-classe et pour l'évaluation des apprentissages, mais n'a pu déterminer si la nature de la déficience intervient moins, autant ou davantage que le nombre de EESH».

Attendu que les disciplines ou programmes ayant les nombres bruts les plus élevés de EESH (qui recoupent en général les pourcentages les plus élevés) pour les sessions A15 et H16 au CEM, sont, dans l'ordre, les disciplines de la formation générale (180-400/discipline), les programmes préuniversitaires de sciences humaines (140-150) et de sciences de la nature (60-70), puis les programmes -ou familles de programmes- techniques d'aéronautique (70), de comptabilité et gestion (40), d'éducation à l'enfance (40), d'informatique (30), d'intégration multimédia (35) et de soins infirmiers (25); tous les autres programmes comptant moins de 15 EESH à l'une ou l'autre de ces deux sessions. (Quelques programmes ou options de cette catégorie comptant toutefois des pourcentages élevés de EESH: Arts visuels à 16,7% pour 14 EESH/84 ; Arts, lettres et comm. option cinéma à 15,9% pour 7 EESH/44 et Radiodiagnostic à 11,1% pour 8 EESH/72).

Attendu que des infrastructures d'encadrement pédagogique à vocation disciplinaire, supervisées par des professeures et professeurs, existent déjà sur nos deux campus sous la forme de Centres d'aide et de divers «projets d'aide à la réussite», lesquels offrent de multiples ressources matérielles et humaines déjà orientées vers la relation d'aide, qui peuvent servir d'appui aux ressources additionnelles en enseignement pour les EESH.

PROPOSITION 3
Que les ressources additionnelles dédiées à l'amélioration de la réussite des EESH soient réparties prioritairement dans les disciplines de la formation générale, au prorata du nombre de PES-EESH, puis dans les programmes (ou familles de programmes) ayant compté un total de plus de 25 EESH à chacune des sessions de l'A15 et de l'H16 et dans les programmes ou options ayant un pourcentage élevé de EESH (malgré un nombre total restreint), et pour ces derniers, au prorata du nombre de EESH.

PROPOSITION 4
Que toutes les allocations à cet effet soient des libérations (des volets 1 et 2) accordées à des professeures ou professeurs pour qu'ils œuvrent à un encadrement disciplinaire adapté aux EESH

(soit par des heures supplémentaires hors-classe, soit par des interventions particulières en classe, par exemple, par un «dédoublement de profs durant les laboratoires, les périodes d'exercices ou de travaux pratiques»).

PROPOSITION 5

Que la désignation des professeures et professeurs ainsi que les modalités de cet encadrement soient déterminées par les assemblées départementales ou les comités de programmes, et qu'y soient privilégiés des arrimages avec les mesures de soutien existantes dans les divers Centres d'aide (Français, Philosophie, Langues, Mathématiques, Chimie, Physique, Biologie, CATIA) et dans les «projets d'aide à la réussite» (Soins infirmiers, TÉE, Psychologie, TIM), de même qu'y soit recherchée une collaboration soutenue avec l'équipe de conseillères et de conseillers en services adaptés du CSA.

PROPOSITION 6

Attendu que deux analyses de la situation des ÉESH dans les cégeps ont été produites et portées à notre connaissance, celle de la FNEEQ et celle du cégep;

Attendu que les deux études confirment les mêmes réalités, à savoir que les ÉESH, même lorsqu'ils partagent les mêmes diagnostics ne présentent pas les mêmes besoins de suivi pédagogique, et que ceux-ci se révèlent à l'expérience; que certains programmes et disciplines reçoivent davantage d'ÉESH que d'autres;

Il est proposé que le cégep mette en place des mesures d'évaluation individuelle des services requis par les ÉESH dans leur cheminement dès leur première session au cégep et qu'on attache, pour la suite de leur parcours collégial des ressources particulières au cas les plus lourds. Qu'en attendant on accorde aux disciplines de la première session des ressources supplémentaires au prorata de l'accueil d'ÉESH.